FREEVEST

GUIDE PRATIQUE · NOVEMBRE 2026

Guide du contrat de capitalisation 2026

Particuliers et sociétés : donner, transmettre, placer

Différences avec l'assurance-vie, fiscalité des retraits, donation en nue-propriété, démembrement, IFI, trésorerie de société et forfait de 105 % du TME : l'essentiel pour décider, expliqué simplement.

- Donner sans notaire : le don d'argent placé dans un contrat démembré
- Après 70 ans : une alternative aux 30 500 € de l'assurance-vie
- Société : TME d'octobre 2026 à 4.94 %, forfait à 5.19 %

Freevest · Alexandre Pontet, conseiller en investissements financiers (membre de l'ANACOFI) et courtier en assurance, ORIAS n° 26010433 · freevest.fr
Document d'information, ne constituant ni un conseil personnalisé ni un conseil fiscal ou juridique. Unités de compte : risque de perte en capital. Mis à jour le 23 novembre 2026.

Sommaire

01 Qu'est-ce qu'un contrat de capitalisation ?

02 Ce qui change en 2026 et 2027

03 Supports, frais et avance

04 Particuliers : la fiscalité des retraits

05 Particuliers : que devient le contrat au décès ?

06 Particuliers : donner son contrat de son vivant

07 Particuliers : placer des fonds démembrés

08 Particuliers : contrat de capitalisation et IFI

09 Sociétés : comment fonctionne le contrat ?

10 Sociétés : contrat, compte-titres ou compte à terme ?

11 Sociétés : placer le prix de cession d'une entreprise

12 Le contrat de capitalisation luxembourgeois

13 Le grand comparatif

14 Trois exemples pour vous projeter

15 Les erreurs fréquentes

16 La checklist

17 Questions fréquentes

À savoir : ce guide présente les règles en vigueur au 23 novembre 2026. La fiscalité peut évoluer, notamment avec le budget 2027 en cours d'examen. Les exemples sont théoriques ; seule une étude de votre situation permet de décider, avec un notaire pour les donations importantes.

En bref

Les 6 points à retenir

- **Un cousin de l'assurance-vie :** mêmes supports (fonds en euros, unités de compte), même fiscalité des retraits, mêmes prélèvements sociaux de 17.2 %. Mais pas d'assuré ni de bénéficiaire : au décès, le contrat continue et passe aux héritiers.
- **Il garde son antériorité :** donné ou hérité, le contrat conserve sa date de souscription, donc l'avantage fiscal des 8 ans.
- **Un outil de donation :** il peut être donné en pleine propriété ou en nue-propriété. Après 70 ans, c'est souvent plus efficace que les 30 500 € d'abattement de l'assurance-vie.
- **Une solution simple pour les montages modestes :** donner la nue-propriété d'une somme d'argent, déclarer le don, puis souscrire un contrat démembré dès l'origine ne nécessite pas d'acte notarié dans un cas simple ; l'avis d'un notaire reste recommandé.
- **La seule enveloppe d'assurance ouverte aux sociétés :** holding, SCI à l'impôt sur les sociétés, société opérationnelle. Pas d'impôt sur les arbitrages, pas de code LEI, mais un impôt forfaitaire annuel.
- **2026 change la donne pour les sociétés :** le forfait dépend du taux des emprunts d'État au moment de la souscription. Avec un TME de 4.94 % en octobre 2026, il atteint 5.19 % par an, figé pour toute la durée du contrat.

CHAPITRE 1

Qu’est-ce qu’un contrat de capitalisation ?

C’est un placement proposé par les assureurs. Vous versez de l’argent sur le contrat, l’assureur l’investit sur les supports que vous choisissez, et vous pouvez le récupérer à tout moment. Jusque-là, rien ne le distingue d’une assurance-vie. La différence tient en une phrase : **il n’y a ni assuré ni bénéficiaire**. Le contrat n’est donc pas lié à la vie d’une personne. C’est un bien comme un autre, que l’on peut détenir, donner, démembrer ou transmettre.

	Assurance-vie	Contrat de capitalisation
Qui peut souscrire ?	Une personne physique	Une personne physique ou une personne morale (société, association)
Au décès du souscripteur	Le contrat se dénoue : le capital est versé aux bénéficiaires désignés	Le contrat continue : il entre dans la succession et passe aux héritiers
Donation de son vivant	Impossible : il faut retirer l’argent, puis le donner	Possible, en pleine propriété ou en nue-propriété, en gardant l’antériorité
Fiscalité des retraits	Identique : imposition des seuls gains, avantage après 8 ans, prélèvements sociaux de 17.2 %	
Fiscalité de la transmission	Régime propre : 152 500 € par bénéficiaire (versements avant 70 ans)	Droits de donation ou de succession classiques, avec leurs abattements

Règles en vigueur au 23 novembre 2026, simplifiées.

En résumé : pour transmettre au décès, l’assurance-vie reste en général imbattable, surtout avant 70 ans. Le contrat de capitalisation prend le relais pour **donner de son vivant**, pour **démembrer** et pour **placer l’argent d’une société**. Les deux se complètent souvent. Voir aussi notre guide de l’assurance-vie 2026.

CHAPITRE 2

Ce qui change en 2026 et 2027

Prélèvements sociaux : le contrat reste à 17.2 %

Depuis le 1er janvier 2026, la hausse de la CSG porte les prélèvements sociaux à 18.6 % sur la plupart des revenus du capital (compte-titres, PEA, PER). Les contrats d'assurance-vie et de capitalisation **en sont exclus** : la flat tax y reste à 30 %, contre 31.4 % ailleurs.

Sociétés : un forfait d'impôt plus élevé

Le taux moyen des emprunts d'État (TME) est passé de 3.73 % en juin à 4.94 % en octobre 2026. Une société qui souscrit aujourd'hui un contrat est imposée chaque année sur un forfait de **5.19 %** des sommes versées, figé pour toute la durée du contrat (voir le chapitre sur les sociétés).

Taxe sur les holdings : le contrat n'est pas visé

La taxe créée par la loi de finances pour 2026 ne vise que certains biens dits somptuaires détenus par les holdings patrimoniales (yachts, voitures de luxe, logements mis à disposition…). La trésorerie et les placements financiers, dont les contrats de capitalisation, n'en font pas partie.

Budget 2027 en discussion. Au 23 novembre 2026, le projet de loi de finances pour 2027 est examiné par le Sénat après son rejet par l'Assemblée nationale le 4 novembre. Rien n'est voté. Trois points à suivre :

- **Dons d'argent à 6 % (article 4) :** le texte initial prévoit un taux unique de 6 % sur les dons d'argent en pleine propriété du 1er janvier au 30 juin 2027, jusqu'à 100 000 € par donateur et par bénéficiaire âgé de 18 à 49 ans. La commission des finances du Sénat propose de prolonger la période jusqu'au 31 décembre 2027, avec un plafond de 200 000 € par bénéficiaire et des donateurs de moins de 80 ans. Ce dispositif vise les dons en pleine propriété, pas les donations avec réserve d'usufruit.
- **Conditions du régime fiscal de l'assurance-vie (article 6) :** primes en numéraire depuis le 1er octobre 2026, unités de compte « classiques », pas d'actifs liés au souscripteur. Le texte vise l'assurance-vie ; sa portée exacte pour les contrats de capitalisation reste à préciser. Un contrat alimenté en argent et investi en supports courants n'est pas concerné.
- **Taxe sur les holdings :** un amendement adopté par les députés voulait taxer à 2 % la trésorerie et les placements des holdings patrimoniales, contrats de capitalisation compris. Il est tombé avec le rejet du texte le 4 novembre.

CHAPITRE 3

Supports, frais et avance

Un contrat de capitalisation donne accès aux mêmes supports qu'une assurance-vie du même assureur. Le choix des supports et le niveau des frais font l'essentiel de la performance.

Le fonds en euros

Capital garanti par l'assureur, hors frais de gestion ; rendement moyen de 2.6 % en 2025 en assurance-vie. Pour une société, il n'est en général accessible qu'aux **holdings patrimoniales non actives** : les sociétés opérationnelles investissent en unités de compte.

Les unités de compte

Fonds actions, obligataires et monétaires, ETF, SCPI, capital-investissement, produits structurés. Elles visent plus de rendement, avec un **risque de perte en capital**. Les arbitrages entre supports ne sont pas imposés.

Les frais à comparer

Frais sur versement, frais de gestion annuels du contrat, frais propres à chaque support, frais d'arbitrage. Quelques dixièmes de point d'écart pèsent lourd sur 10 ou 20 ans : comparez avec notre calculateur de frais.

Les conditions d'accès

Montant minimum, part maximale en fonds en euros, supports réservés : les conditions varient selon l'assureur et le type de souscripteur. Elles sont souvent plus strictes pour une société que pour un particulier.

L'avance : une ligne de liquidité sans retrait

L'assureur peut vous prêter une partie de la valeur du contrat, sans que vous ayez à le racheter. C'est l'avance, souvent méconnue.

Comment ça marche

En général jusqu'à 60 % de la valeur du contrat investie en unités de compte (souvent davantage sur le fonds en euros), pour une durée de 3 ans, souvent renouvelable une ou deux fois. L'avance porte intérêt et se rembourse à l'échéance, ou s'impute sur le contrat.

Pourquoi c'est intéressant

Le contrat reste investi et garde son antériorité. Comme ce n'est pas un retrait, l'avance n'est pas imposée en tant que telle. Vous pouvez donc placer beaucoup tout en gardant une ligne de liquidité pour un projet important : achat immobilier, investissement de la société, coup dur.

Les points de vigilance

Les conditions varient selon les assureurs, y compris pour les sociétés. Si les unités de compte baissent, l'assureur peut demander un remboursement partiel. Et une avance jamais remboursée peut finir par être traitée comme un retrait.

CHAPITRE 4

Particuliers : la fiscalité des retraits

Pour un particulier, le contrat de capitalisation suit exactement les règles de l'assurance-vie. Tant que vous ne retirez rien, vous ne payez pas d'impôt sur le revenu, même si vous changez de supports. Lors d'un retrait, seule la part de gains comprise dans le montant retiré est imposée.

Ancienneté du contrat	Impôt sur le revenu sur les gains	Prélèvements sociaux
Moins de 8 ans	12.8 % (ou barème sur option)	17.2 %
Plus de 8 ans	Abattement de 4 600 € par an (9 200 € pour un couple), puis 7.5 % jusqu'à 150 000 € de versements, 12.8 % au-delà (ou barème sur option)	17.2 %

Versements effectués depuis le 27 septembre 2017. Le seuil de 150 000 € et l'abattement annuel sont communs à tous vos contrats d'assurance-vie et de capitalisation. Sur le fonds en euros, les prélèvements sociaux sont prélevés chaque année sur les intérêts.

L'antériorité, un capital à préserver : le délai de 8 ans court dès le premier versement. Ouvrir un contrat tôt, même avec un petit montant, « prend date » pour plus tard. Et contrairement à un compte-titres, aucun arbitrage n'est imposé en cours de route.

CHAPITRE 5

Particuliers : que devient le contrat au décès ?

Au décès du souscripteur, le contrat de capitalisation n'est pas clôturé. Il fait partie de la succession pour sa **valeur de rachat au jour du décès** et revient aux héritiers ou aux légataires, qui paient les droits de succession habituels. Ils peuvent ensuite garder le contrat, qui conserve sa date de souscription.

	Assurance-vie	Contrat de capitalisation	Compte-titres
Dans la succession ?	Non, hors succession	Oui, pour sa valeur de rachat	Oui, pour la valeur des titres
Taxation	152 500 € par bénéficiaire pour les versements avant 70 ans ; 30 500 € au total pour les versements après 70 ans	Droits de succession, après abattement de 100 000 € par enfant	Droits de succession, après abattement de 100 000 € par enfant
Gains acquis avant le décès	Pas d'impôt sur le revenu ; prélèvements sociaux dus au décès	Pas imposés chez les héritiers	Pas imposés chez les héritiers
Après le décès	Le contrat est clos, le capital est versé	Le contrat continue, avec son antériorité fiscale	Les titres continuent ; chaque vente future est imposée

Règles simplifiées ; les droits dépendent du lien de parenté et du reste de la succession.

Ce qu'il faut en retenir : au décès, l'assurance-vie reste plus avantageuse. Le contrat de capitalisation fait jeu égal avec le compte-titres sur les droits, mais garde deux atouts : l'antériorité fiscale transmise et des arbitrages sans impôt. Son vrai terrain, c'est la **donation de son vivant**.

CHAPITRE 6

Particuliers : donner son contrat de son vivant

C’est l’usage le plus intéressant du contrat de capitalisation. Deux façons de donner :

En pleine propriété

L’enfant devient propriétaire du contrat, qui garde son antériorité. Selon la doctrine fiscale, les gains acquis avant la donation ne sont pas imposés chez lui : il retient la valeur du contrat au jour de la donation. Les droits se calculent sur cette valeur, après abattement.

En nue-propriété

Vous gardez l’usufruit : vous pouvez percevoir les revenus du contrat, c’est-à-dire retirer les gains. Vos enfants ont la nue-propriété. Les droits se calculent sur une fraction seulement de la valeur, selon votre âge. À votre décès, ils deviennent pleins propriétaires **sans droits supplémentaires**.

Combien vaut la nue-propriété ?

Le fisc applique un barème selon l’âge de l’usufruitier (article 669 du code général des impôts). Plus vous êtes âgé, plus la nue-propriété vaut cher, mais la donation reste avantageuse : les droits portent sur une valeur réduite, et tout ce que le contrat prendra de valeur ensuite reviendra aux enfants sans droits.

Âge de l’usufruitier	Usufruit	Nue-propriété	Somme donnable sans droits à un enfant*
De 51 à 60 ans	50 %	50 %	200 000 €
De 61 à 70 ans	40 %	60 %	166 666 €
De 71 à 80 ans	30 %	70 %	142 857 €
De 81 à 90 ans	20 %	80 %	125 000 €
91 ans et plus	10 %	90 %	111 111 €

* Somme placée en nue-propriété dont la valeur taxable reste sous l’abattement de 100 000 € par parent et par enfant, s’il n’a pas été utilisé depuis 15 ans. Pour un petit-enfant, l’abattement est de 31 865 €. Âges en années révolues.

La solution simple : donner la nue-propriété d’une somme d’argent, placée dans un contrat démembré dès l’origine

Pour donner un contrat déjà ouvert, il faut un acte notarié, dont les frais pèsent sur une petite donation. Pour un nouveau placement, il existe une voie plus légère, que certains assureurs acceptent : le démembrement se fait sur l’argent, juste avant ou au moment de la souscription.

1. **Vous donnez la nue-propriété d’une somme d’argent** à votre enfant et vous en gardez l’usufruit. Seule la nue-propriété est taxable : 70 % de la somme si vous avez entre 71 et 80 ans.

2. **Vous déclarez le don** à l'administration fiscale (formulaire 2735), en précisant son objet : le remploi dans un contrat de capitalisation démembré. Le formulaire, enregistré par le service des impôts, sert de justificatif à l'assureur.

3. **Vous souscrivez le contrat ensemble,** vous comme usufruitier, votre enfant comme nu-propriétaire, avec une convention de démembrement. L'argent peut être versé directement depuis votre compte. Comptez **un contrat par enfant**.

4. **Pendant votre vie,** vous pouvez retirer seul les gains du contrat. Un retrait plus important se signe à deux, et l'argent reste démembré (compte démembré, ou partage selon le barème fiscal).

5. **À votre décès,** votre enfant devient plein propriétaire sans droits de succession sur ce contrat, qui garde son antériorité. Si l'enfant décède avant vous, le contrat reste démembré entre vous et ses héritiers.

L'ordre compte : la donation doit être déclarée avant la souscription ou en même temps, jamais après. Un contrat souscrit en démembrement avec de l'argent qui vous appartient encore en pleine propriété, sans donation déclarée, pourrait être requalifié en donation indirecte.

Les atouts

+ Pas d'acte notarié obligatoire pour ce montage simple
+ Des droits calculés sur la seule nue-propriété
+ Un contrat neuf : pas de gains antérieurs à la donation
+ Toute la valorisation future revient aux enfants sans droits

Les points de vigilance

! Un démembrement est présumé fictif si le décès survient dans les 3 mois qui suivent la donation (article 751)

! La donation est « rappelée » pendant 15 ans : l'abattement utilisé n'est pas disponible au décès

! Un notaire n'est pas indispensable pour un cas simple, mais son avis reste recommandé, en particulier au-delà de **100 000 €** ou pour des clauses particulières : Freevest n'est pas habilité à donner des conseils juridiques

! Les gains seront imposés lors des retraits des enfants, avec l'antériorité du contrat

Après 70 ans, comparez avec l'assurance-vie. Les versements en assurance-vie après 70 ans ne bénéficient que de 30 500 € d'abattement, pour tous les bénéficiaires réunis (les gains sont exonérés). Avec une donation en nue-propriété, chaque enfant dispose de 100 000 € d'abattement, appliqué sur 70 % seulement de la somme entre 71 et 80 ans. Les deux outils peuvent se combiner.

CHAPITRE 7

Particuliers : placer des fonds démembrés

Une somme d'argent peut se retrouver démembrée sans donation : un conjoint survivant qui a choisi l'usufruit de la succession, ou la vente d'un bien immobilier démembré. Deux options s'offrent alors.

Le quasi-usufruit

L'usufruitier dispose librement de l'argent. Les nus-propriétaires reçoivent une créance de restitution, à faire valoir à son décès. Souple, mais l'argent peut être dépensé, et la créance doit être solidement documentée.

Le remploi dans un contrat démembré

L'argent est placé dans un contrat de capitalisation au nom de l'usufruitier et des nus-propriétaires. L'usufruitier perçoit les gains, le capital est préservé. À son décès, les nus-propriétaires deviennent pleins propriétaires, sans droits.

Le choix dépend des besoins de l'usufruitier et de l'entente familiale. Il se décide avec le notaire chargé de la succession ou de la vente.

CHAPITRE 8

Particuliers : contrat de capitalisation et IFI

L'impôt sur la fortune immobilière ne concerne que l'immobilier. Un contrat de capitalisation n'y entre que pour la part de sa valeur investie en **unités de compte immobilières** (SCPI, OPCI, sociétés civiles immobilières). Le fonds en euros et les unités de compte financières n'entrent pas dans l'assiette.

En cas de démembrement, c'est en principe l'usufruitier qui déclare la valeur en pleine propriété de la part imposable, sauf exceptions comme l'usufruit légal du conjoint survivant. À anticiper si vous placez des SCPI dans un contrat démembré.

CHAPITRE 9

Sociétés : comment fonctionne le contrat ?

Une société ne peut pas souscrire d'assurance-vie : le contrat de capitalisation est la seule enveloppe d'assurance qui lui est ouverte. Il sert à placer une trésorerie dont elle n'a pas besoin à court terme, en accédant à un large choix de supports.

Quelles sociétés ?

Les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés : holdings, SAS et SARL, SCI à l'IS. Les sociétés opérationnelles investissent en général en unités de compte, le fonds en euros étant réservé aux holdings patrimoniales non actives. Une SCI à l'impôt sur le revenu peut détenir un contrat, mais l'intérêt est faible. Les associations relèvent d'une fiscalité propre, à étudier au cas par cas.

Un impôt forfaitaire chaque année

La société est imposée chaque année sur un gain théorique (article 238 septies E du code général des impôts) : **105 % du TME**, le taux moyen des emprunts d'État publié par la Banque de France, appliqué aux sommes versées, majorées des forfaits des années précédentes. Le taux retenu est le dernier TME connu à la souscription, puis il est **figé**.

Une régularisation au rachat

Lors d'un retrait, la société est imposée sur le gain réel, diminué des forfaits déjà imposés. Si le gain réel est inférieur aux forfaits, la différence est déductible. Sur toute la durée, l'impôt porte donc sur le gain réel : le forfait est une avance.

Simple à gérer

Les arbitrages entre supports ne sont pas imposés, et une avance peut, selon l'assureur, fournir de la liquidité sans retrait. Le contrat figure au bilan pour les sommes versées ; le forfait est ajouté au résultat fiscal, sans écriture de valorisation. Et les assureurs ne demandent pas de code LEI.

Le TME en 2026, et donc le taux forfaitaire

TME publié pour le mois de…	TME	Taux forfaitaire (105 % du TME)
Mai 2026	3.79 %	3.98 %
Juin 2026	3.73 %	3.92 %
Juillet 2026	3.90 %	4.10 %
Août 2026	4.05 %	4.25 %
Septembre 2026	4.49 %	4.71 %
Octobre 2026 (dernier publié)	**4.94 %**	**5.19 %**

Source : Banque de France, indices obligataires mensuels (TME : moyenne mensuelle des taux à 10 ans de l'État, plus 0.05 point), publication du 6 novembre 2026. Un contrat souscrit en novembre 2026 retient le TME d'octobre. Le TME de novembre sera publié début décembre.

6 484 €

C’est l’impôt sur les sociétés dû la première année, à 25 %, sur un contrat de 500 000 € souscrit en novembre 2026 : forfait de 5.187 % × 500 000 € = 25 935 € ajoutés au résultat, que le contrat ait rapporté plus ou moins. Exemple théorique.

Ce que cela change : quand le TME était proche de zéro (2020-2021), le forfait l’était aussi, et il le reste pour ces contrats. Avec un TME autour de 5 %, une société investie surtout en fonds en euros paie chaque année plus d’impôt que son gain réel, et ne récupère l’excédent qu’au rachat. Le contrat reste pertinent pour une allocation qui vise un rendement supérieur au forfait, ou pour la souplesse des arbitrages. **Une société qui détient un contrat ancien a souvent intérêt à le conserver** : les sommes déjà versées gardent leur taux d’origine. Pour un nouveau versement, vérifiez le taux retenu avec l’assureur et votre expert-comptable.

CHAPITRE 10

Sociétés : contrat, compte-titres ou compte à terme ?

	Contrat de capitalisation	Compte-titres de société	Compte à terme
Impôt en cours de vie	Forfait annuel (105 % du TME figé), régularisé au rachat	Dividendes et coupons imposés ; parts de fonds réévaluées chaque année et imposées sur leur hausse (article 209-0 A)	Intérêts imposés au fil de l'eau
Changer de placement	Arbitrages sans impôt	Chaque vente avec plus-value est imposée	Sans objet
Choix de supports	Large : fonds, ETF, SCPI, non coté, structurés ; fonds en euros pour les holdings patrimoniales	Très large, titres en direct compris	Taux fixe, capital garanti
Code LEI	Non demandé par les assureurs	Obligatoire : 110 € HT la première année à l'Insee, puis 50 € HT de renouvellement chaque année	Non
Disponibilité	À tout moment (sauf supports peu liquides)	À tout moment (cotation)	À l'échéance, ou avec pénalité
Gestion comptable	Une ligne au bilan, un retraitement fiscal par an	Suivi titre par titre, valorisation des fonds à chaque clôture	Simple

Règles simplifiées. Impôt sur les sociétés à 25 %, ou 15 % jusqu'à 42 500 € de bénéfice pour les PME qui remplissent les conditions. Le code LEI (Legal Entity Identifier) est exigé de toute société qui passe des ordres sur instruments financiers ; tarifs Insee hors taxes.

Notre lecture : le compte à terme convient pour une trésorerie à court terme. Le compte-titres permet de détenir des titres en direct et des participations. Le contrat de capitalisation se justifie pour une trésorerie placée plusieurs années, diversifiée et ajustée dans le temps, quand on veut éviter l'impôt sur chaque arbitrage. Une étude chiffrée selon le TME du moment s'impose. Pour les autres placements d'une société (comptes à terme, parts sociales, usufruit de SCPI, private equity), voir notre guide du dirigeant de TPE et du freelance.

CHAPITRE 11

Sociétés : placer le prix de cession d'une entreprise

Après la vente d'une entreprise par une holding, une partie du prix devient une trésorerie à placer. Si les titres avaient été apportés à la holding avec un report d'imposition (apport-cession, article 150-0

B ter) et sont vendus dans les 3 ans, la loi de finances pour 2026 impose de réinvestir **70 % du prix dans une activité économique, dans un délai de 3 ans**.

- **Les 30 % restants** sont libres : un contrat de capitalisation au nom de la holding permet de les placer à long terme, avec des arbitrages sans impôt.
- **La part à réinvestir** en attente de projets peut rester sur des supports prudents, en gardant à l'esprit les délais légaux.
- **Le budget 2027** prévoit de mettre fin au report en cas de donation ou de succession des titres reçus lors de l'apport (texte non voté au 23 novembre 2026).

Pour aller plus loin : notre article sur **l'apport-cession et le budget 2027**.

CHAPITRE 12

Le contrat de capitalisation luxembourgeois

Les assureurs luxembourgeois proposent aussi des contrats de capitalisation, aux particuliers comme aux sociétés. Ils offrent une protection renforcée des avoirs (dépôt chez une banque séparée, privilège du souscripteur sur les actifs), l'investissement en plusieurs devises et des fonds dédiés. L'accès est souvent plus large pour les sociétés, mais les montants d'entrée sont élevés.

Fiscalité : un résident français reste imposé selon les règles françaises, forfait annuel compris pour une société. Le Luxembourg n'apporte pas d'avantage fiscal, mais un cadre de protection et d'investissement. Le budget 2027 en discussion vise notamment certains contrats luxembourgeois (voir plus haut).

CHAPITRE 13

Le grand comparatif

	Contrat de capitalisation	Assurance-vie	PER	PEA	Compte-titres
Souscripteur	Particulier ou société	Particulier	Particulier	Particulier seulement	Particulier ou société
Placements possibles	Large : fonds en euros, fonds, ETF, SCPI, non coté	Large : fonds en euros, fonds, ETF, SCPI, non coté	Large, avec gestion pilotée par défaut	Restreint : actions européennes et fonds éligibles, dont des ETF synthétiques sur indices mondiaux	Très large, titres en direct compris
Plafond de versements	Aucun	Aucun	Aucun (déduction plafonnée)	150 000 €	Aucun
Disponibilité	À tout moment	À tout moment	Bloqué jusqu'à la retraite, sauf cas prévus	Un retrait avant 5 ans clôture le plan, sauf exceptions	À tout moment
Avantage à l'entrée	Aucun	Aucun	Versements déductibles, dans un plafond	Aucun	Aucun
Arbitrages	Sans impôt	Sans impôt	Sans impôt	Sans impôt	Imposés à chaque vente
Gains à la sortie (particulier)	7.5 % après 8 ans, après abattement	7.5 % après 8 ans, après abattement	Selon l'option prise à l'entrée	0 % d'impôt sur le revenu après 5 ans	12.8 %
Prélèvements sociaux	17.2 %	17.2 %	18.6 %	18.6 %	18.6 %
Donation de son vivant	Oui, avec antériorité ; démembrement possible	Non	Non	Non	Oui ; plus-values purgées
Au décès	Dans la succession ; le contrat continue	Hors succession, 152 500 € par bénéficiaire	Proche de l'assurance-vie (PER assurance)	Plan clos, dans la succession	Dans la succession

Règles fiscales en vigueur au 23 novembre 2026, simplifiées ; elles dépendent de votre situation. PEA : plafond de 150 000 € (225 000 € avec le PEA-PME) ; les ETF synthétiques permettent d'y suivre des indices mondiaux tout en restant éligibles. Pour comparer PER et assurance-vie à effort égal : **simulateur PER et assurance-vie** et **guide du PER 2026**.

CHAPITRE 14

Trois exemples pour vous projeter

Retraitée, 74 ans

Donner en gardant les revenus

Elle donne à chacun de ses deux enfants la nue-propriété de 100 000 €, déclare les dons, puis souscrit un contrat démembré avec chacun. La nue-propriété vaut 70 %, soit 70 000 € taxables par enfant : **aucun droit à payer**, et il reste 30 000 € d'abattement à chacun. Elle retire les gains si elle en a besoin ; à son décès, les enfants récupèrent le capital sans droits.

Holding, 500 000 €

Placer une trésorerie

Souscrit en novembre 2026, le contrat est imposé chaque année sur un forfait de 5.19 % : 25 935 € la première année, soit **6 484 € d'impôt à 25 %**. Avec une allocation qui rapporterait 3 %, la holding paierait plus que son gain réel et régulariserait au rachat. Le contrat se justifie ici pour une allocation plus dynamique, sur plusieurs années.

Conjoint survivant, 78 ans

Protéger sans déshériter

Usufruitier de 300 000 € de liquidités après le décès de son épouse, il place la somme dans un contrat démembré avec ses enfants nus-propriétaires. **Il perçoit les gains, le capital est préservé** et reviendra aux enfants sans droits, sans créance de restitution à calculer.

Exemples théoriques, non garantis, à fiscalité 2026 ; abattements supposés non utilisés depuis 15 ans. Les unités de compte présentent un risque de perte en capital. Chaque situation est différente : la solution se choisit après une étude de votre situation, et avec un notaire pour les montants importants.

CHAPITRE 15

Les erreurs fréquentes

L’utiliser à la place de l’assurance-vie

Pour transmettre au décès, l’assurance-vie avant 70 ans reste plus avantageuse. Le contrat de capitalisation la complète, il ne la remplace pas.

Oublier de déclarer le don

Un don d’argent non déclaré expose à un redressement, et un démembrement mal documenté peut être réintégré dans la succession.

Négliger la convention de démembrement

Qui peut retirer quoi, avec quel accord, que se passe-t-il en cas d’arbitrage : tout doit être écrit dès la souscription.

Souscrire en société sans regarder le TME

Le taux forfaitaire est figé à la souscription. À 5.19 %, il pèse sur une allocation prudente : faites le calcul avant.

Clôturer un vieux contrat

Un contrat ancien a de la valeur : son antériorité pour un particulier, son forfait bas pour une société. Mieux vaut souvent le garder.

Ignorer les frais

Frais sur versement et frais de gestion élevés réduisent fortement le gain sur la durée, en société comme en direct.

CHAPITRE 16

La checklist

1. **Définissez l’objectif :** épargner, donner de son vivant, préparer la succession, placer la trésorerie d’une société.
2. **Vérifiez vos abattements disponibles :** donations des 15 dernières années, âge du donateur, nombre d’enfants et de petits-enfants.
3. **Choisissez la forme :** pleine propriété ou démembrement, don d’argent déclaré ou acte notarié, avec l’avis de votre notaire.
4. **Rédigez la convention de démembrement** avant la souscription.
5. **Pour une société :** notez le dernier TME publié, chiffrez le forfait et comparez avec un compte-titres ou un compte à terme.
6. **Comparez les contrats :** frais, fonds en euros accessible ou non, supports, montant minimum.
7. **Gardez les justificatifs** (déclaration de don, convention, relevés) et faites le point chaque année.

CHAPITRE 17

Questions fréquentes

Quelle différence entre assurance-vie et contrat de capitalisation ?

Les supports et la fiscalité des retraits sont les mêmes. Le contrat de capitalisation n'a ni assuré ni bénéficiaire : il ne se dénoue pas au décès, entre dans la succession et peut être donné de son vivant. Il peut aussi être souscrit par une société.

Le contrat de capitalisation subit-il la hausse de la CSG de 2026 ?

Non. Comme l'assurance-vie, il reste soumis à 17.2 % de prélèvements sociaux. La flat tax y est donc de 30 %, contre 31.4 % sur un compte-titres.

Que se passe-t-il au décès du souscripteur ?

Le contrat continue. Il entre dans la succession pour sa valeur de rachat, les héritiers paient les droits habituels puis peuvent le conserver avec sa date de souscription.

Faut-il passer chez le notaire pour donner un contrat ?

Pour donner un contrat déjà ouvert, oui. Pour un nouveau placement de montant modeste, une alternative existe : donner la nue-propriété d'une somme d'argent, déclarer le don (formulaire 2735) en précisant son objet, puis souscrire ensemble un contrat démembré dès l'origine, si l'assureur le propose. Un notaire n'est pas indispensable pour un cas simple, mais son avis reste recommandé, en particulier au-delà de 100 000 € : Freevest n'est pas habilité à donner des conseils juridiques.

L'usufruitier peut-il retirer de l'argent ?

Il peut en principe retirer seul les gains du contrat, qui correspondent à ses revenus. Au-delà, le retrait se signe avec le nu-propriétaire et l'argent reste démembré. La convention de démembrement signée à la souscription fixe ces règles.

Peut-on obtenir de l'argent sans racheter son contrat ?

Oui, avec une avance : l'assureur prête en général jusqu'à 60 % de la valeur du contrat en unités de compte, pour 3 ans, souvent renouvelable une ou deux fois, contre intérêts. Le contrat reste investi et garde son antériorité. Les conditions dépendent de l'assureur, y compris pour une société.

Comment est imposé le contrat d'une société ?

Chaque année, la société ajoute à son résultat un gain forfaitaire égal à 105 % du TME connu à la souscription, appliqué aux sommes versées. Au rachat, elle est imposée sur le gain réel, diminué des forfaits déjà taxés. En novembre 2026, le forfait est de 5.19 %.

Une société a-t-elle besoin d’un code LEI pour un contrat de capitalisation ?

En pratique, non : les assureurs ne le demandent pas. Le code LEI est en revanche obligatoire pour passer des ordres sur un compte-titres au nom de la société (110 € HT la première année à l’Insee, puis 50 € HT par an).

Le fonds en euros est-il accessible à une société ?

En général, seulement aux holdings patrimoniales non actives. Les sociétés opérationnelles investissent en unités de compte, par exemple en fonds monétaires ou obligataires.

À savoir avant d'investir

- **Risque de perte en capital :** les unités de compte (actions, obligations, SCPI, capital-investissement, produits structurés) ne garantissent pas le capital, dont la valeur peut baisser. Le fonds en euros garantit le capital, hors frais. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- **Liquidité :** l'épargne est disponible à tout moment, mais certains supports peuvent être moins liquides, et la loi Sapin 2 permet de limiter temporairement les retraits en cas de crise grave.
- **Fiscalité et transmission :** les règles dépendent de votre situation et peuvent évoluer, notamment avec le budget 2027 en cours d'examen. Une donation est irrévocable : elle se prépare avec l'avis d'un notaire.

Les exemples de cette page sont théoriques. Cette page est fournie à titre d'information et ne constitue ni un conseil personnalisé, ni un conseil fiscal ou juridique. Avant toute souscription, prenez connaissance du document d'informations clés et des conditions générales du contrat et des supports.

Transparence : Freevest est conseiller en investissements financiers, membre de l'ANACOFI, et courtier en assurance, inscrit à l'ORIAS sous le n° 26010433. Freevest est rémunéré par les assureurs, sous forme de commissions incluses dans les frais du contrat, lorsque vous souscrivez par son intermédiaire. Notre conseil est dit non indépendant au sens de la réglementation (MIF 2). Freevest n'a aucun lien capitalistique avec une banque, un assureur ou une société de gestion. **Comment Freevest est rémunéré**

Sources

Code général des impôts, articles 125-0 A, 238 septies E, 209-0 A, 669, 751, 757 B, 779, 790 B, 972 et 1133 ; BOFiP, BOI-ENR-DMTG-10-10-40-10

Banque de France, indices obligataires mensuels (TME), publication du 6 novembre 2026

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, article 12 (CSG sur les revenus du capital)

Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, articles 7 (taxe sur les holdings) et 11 (apport-cession)

Projet de loi de finances pour 2027 (n° 3210), articles 4, 5 et 6, et travaux de la commission des finances du Sénat du 12 novembre 2026 (non voté au 23 novembre 2026)

Insee, tarifs du code LEI ; France Assureurs et ACPR, rendements des fonds en euros en 2025

Un contrat de capitalisation est-il adapté à votre projet ?

Prenez rendez-vous pour un échange de 30 minutes, offert et sans engagement : **calendly.com/alexandre-pontet-freevest/30min**. Retrouvez la version en ligne de ce guide sur **freevest.fr/guide-contrat-de-capitalisation**, ainsi que nos guides de l'assurance-vie et du PER sur freevest.fr.